

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Lundi le 2 mars 2020
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-83

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Nomination - préposé à l'entretien (T.P., parcs et bâtiments) - Service des travaux publics, parcs et bâtiments et 13.2 (Centre Regain de vie - achat de billets).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-84

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 3 février 2020 (séance ordinaire) et du 24 février 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 7 février 2020 et 27 février 2020 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
3 février 2020
et du
24 février 2020

INITIALES DU MAIRE

| |
|--|
| |
| |

INITIALES DU GREFFIER

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 février 2020

RÉSOLUTION 2020-85

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 février 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- | | |
|---|--|
| M. André Létourneau, 326, rue de la Rivière | : - Question relative au stationnement sur rue, camion stationné en permanence, non-respect de l'interdiction de stationner, accumulation de neige. |
| Mme Colbourne, 15, rue de Roussy | : - Inquiétude quant aux crues printanières (inondations). |
| M. David Ricard, 98, place Caron | : - Souhaite la réduction de la plage horaire pour les questions en séance. |
| M. Louis-Philippe Lambert, 110, rue Blainville Ouest | : - Inquiétudes quant aux crues printanières. Souhaite avoir accès à l'étude préparée sur les zones inondables et souhaite participer à titre de membre d'un comité, le cas échéant. |
| M. Pierre Miller, 17, rue de Rouen | : - Souhaite de l'aide à la préparation de sacs de sable. |



Adoption du règlement 1155-14 N.S. - harmonisation des horaires d'arrosage autorisés

Adoption du projet de règlement 1200-60 (P-2) N.S. - agrandissement de la zone H-128

Adoption du projet de règlement 1200-61 (P-2) N.S. - création de la zone H-127-1

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-86

ATTENDU l'avis de présentation 2019-521 donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019 par M. le Conseiller Luc Vézina et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1155-14 N.S. amendant le Règlement 1155-3 N.S. sur la qualité de vie, en modifiant la plage horaire autorisée pour l'utilisation de l'eau potable aux fins de l'arrosage des pelouses, jardins et aménagements paysagers, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-87

SUITE à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-60 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - agrandissant la zone H-128 à même une partie de la zone H-129;
 - modifiant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-128,soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-88

SUITE à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-61 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - agrandissant la zone C-154 à même une partie soustraite de la zone H-127;
 - créant la zone H-127-1;
 - créant le tableau des usages et des spécifications de la zone H-127-1,soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du projet de règlement 1200-62 N.S. - zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

RÉSOLUTION 2020-89

Après étude, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-62 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. pour y inclure la notion de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 23 mars 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de présentation - règlement 1200-62 N.S. - zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-90

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1200 N.S. et ses amendements portant sur le zonage pour y inclure la notion de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

(Règlement numéro 1200-62 N.S.)

Adoption du projet de règlement 1200-63 (P-1) N.S. - modification de la grille de spécifications de la zone P-382

RÉSOLUTION 2020-91

Après étude, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-63 (P-1) N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en modifiant la grille de spécifications de la zone P-382, soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 23 mars 2020, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1200-63 N.S. -
modification de
la grille de
spécifications
de la
zone P-382

Dépôt du projet
de règlement
1206-12 N.S. -
zones de
contraintes
relatives aux
glissements de
terrain

Avis de
présentation -
règlement
1206-12 N.S. -
zones de
contraintes
relatives aux
glissements
de terrain

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-92

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1200 N.S. et ses amendements, en modifiant la grille de spécifications de la zone P-382.

(Règlement numéro 1200-63 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-93

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1206-12 N.S. amendant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1206 N.S pour y inclure la notion de *Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (ZPEGT)*.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-94

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement concernant l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 1206 N.S. pour y inclure la notion de *Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (ZPEGT)*.

(Règlement numéro 1206-12 N.S.)



Adoption du
projet de
règlement
1305 N.S. -
rééquilibrage
des districts
électorales

RÉSOLUTION 2020-95

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1305 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux soit et est adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-96

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-57 donné à la séance du 3 février 2020 par M. le Conseiller Normand Toupin et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1306 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** du 16 au 19 mars 2020, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1306 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1306 N.S. -
travaux de
construction ou
de réfection
dans les
bâtiments

RÉSOLUTION 2020-97

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-59 donné à la séance du 3 février 2020 par M. le Conseiller Luc Vézina et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** du 16 au 19 mars 2020, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1307 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1307 N.S. -
achat de
véhicules et
équipements



PPCMOI
2020-01 (R2) -
300, rue Sicard

RÉSOLUTION 2020-98

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102);

ATTENDU QU'il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux;

ATTENDU les plans annexés à cette résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le deuxième projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-01 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est approuvé.



RÉSOLUTION 2020-98 (suite)

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages P1-04 - Service municipal ou gouvernement;
- autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 - Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants;
- autoriser une marge avant de 2 mètres, sans exiger une marge avant maximale;
- autoriser une marge arrière à 7 mètres le long de l'emprise de l'autoroute 15 sans affecter la bande de protection riveraine;
- autoriser la construction des bâtiments A et F, tel que montré à même ce règlement;
- autoriser un dégagement minimal entre les bâtiments principaux implantés sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré, en deçà de la norme prescrite de 75 % de la hauteur des murs latéraux de ces deux bâtiments;
- obliger l'utilisation de matériaux de revêtement de couleur blanche pour les toits des nouveaux bâtiments;
- autoriser plus de trois parements extérieurs différents sur les murs du bâtiment occupé par l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure;
- autoriser, pour le bâtiment occupé par l'usage C5-02-03, que le mur de la façade principale soit recouvert de matériau de classe 1 dans une proportion de moins de 80 % et de moins de 50 % pour les murs des façades latérales et arrière;
- autoriser un maximum de 740 cases de stationnement pour l'ensemble du site de la *Plaza Sainte-Thérèse* indépendamment des usages;
- autoriser que les entrées charretières et allées de circulation existantes demeure telles quelles, bien que non conformes au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S;
- autoriser une proposition d'aménagement paysager globale pour l'ensemble de la *Plaza Ste-Thérèse*, comprenant place publique et terrasse, afin d'optimiser le verdissement et les liens piétons du site sans exiger, notamment, des aires d'isolement entre les rangées de cases de stationnement et le long des aires de services et tel que prévu au Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S;
- autoriser l'installation de conteneur à déchets de type semi-enfoui;
- autoriser l'installation d'un maximum de trois (3) structures d'enseignes détachées le long des rues Sicard et Saint-Charles, soit une enseigne par entrées charretières, conditionnellement à ce qu'elles s'intègrent au concept global du site en plus de celle autorisée le long de l'autoroute;
- autoriser les quatre (4) structures d'enseignes détachées annonçant les noms des diverses suites;
- autoriser quatre (4) enseignes murales pour la suite occupée par l'usage C5-02-03 - Piste de karting intérieur;
- autoriser deux (2) enseignes murales par suite pour tous les bâtiments. Une de ces enseignes peut être installée sur la façade donnant sur l'autoroute, l'autre sur une façade donnant sur une aire de stationnement;
- autoriser l'installation de l'enseigne annonçant « *Plaza Sainte-Thérèse* » aux endroits suivants;
 - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur l'autoroute 15;
 - une sur le toit du bâtiment principal donnant sur la rue Sicard;
 - une sur les structures d'enseignes détachées;
 - une sur le bâtiment isolé donnant sur la rue Sicard.

RÉSOLUTION 2020-98 (suite)

- **QUE** ce second projet de résolution, accordant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis public à cet effet soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-99

PPCMOI
2020-02 (R2) -
257, rue
Blainville Est

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731);

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre le déplacement sur la rue Mainville du bâtiment patrimonial actuellement situé sur le lot 3 006 731;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment assurera la préservation et la mise en valeur d'un immeuble à valeur patrimoniale forte;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le règlement de lotissement 1201 N.S. incluent des dispositions réglementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les marges de recul, les dimensions du bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les superficies et les dimensions des lots à créer;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et la grille des spécifications de la zone H-128 limitent les usages possibles dans cette zone;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S.;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S.;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme des séances du 9 septembre et du 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert au procès-verbal du Comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville des séances du 7 octobre et du 2 décembre 2019 ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant au procès-verbal;

ATTENDU les plans annexés à cette résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2020;

**RÉSOLUTION 2020-99 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le deuxième projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-02 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731), soit et est approuvé.

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement l'usage C4-01-01 - Musée ou centre d'interprétation;
 - autoriser spécifiquement l'usage C4-04-01 - Local pour association fraternelle ou communautaire;
 - autoriser spécifiquement l'usage C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion;
 - autoriser spécifiquement les usages du groupe C2;
 - autoriser spécifiquement l'usage H1 - Habitation unifamiliale et l'usage H-2 - Habitation à deux logements;
 - autoriser des marges avant et arrière minimales de 3 mètres;
 - autoriser des marges latérales minimales de 3 mètres et des marges latérales totales minimales de 6 mètres;
 - autoriser le lotissement du terrain destiné à recevoir la maison patrimoniale selon les dimensions suivantes :
 - largeur approximative : 29 m
 - profondeur approximative : 13 m
 - superficie approximative : 550 m²
 - autoriser quatre (4) cases de stationnement plutôt que les deux (2) exigées au règlement de zonage 1200 N.S.;
 - autoriser l'aménagement du terrain tel que présenté au plan 01, annexe « A » du présent règlement.
- **QUE** ce second projet de résolution, accordant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis public à cet effet soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-100

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 10 février 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- démolition/construction au 2 à 8, rue Cousineau ;
- nouvelle construction au 2, rue Blainville Ouest;
- affichage au 12, rue Turgeon;
- affichage au 25, rue du Marché ;
- rénovation de l'escalier et du balcon au 54, rue Morris;
- rénovations extérieures au 155, rue Blainville Est;
- rénovations extérieures au 97-99, rue Saint-Louis;
- affichage au 115, boulevard Desjardins Est;
- affichage au 448-450, rue Blainville Est.

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :

- nouvelle construction au 24, rue Lacroix;
- affichage au 333, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-101

ATTENDU le contrat 2016-31 relatif à la location et collecte de conteneurs et disposition des matières pour le centre de multirecyclage, adjudgé à la compagnie " *Services Matrec inc.* " en vertu de la résolution numéro 2016-179;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, daté du 14 février 2020, recommandant la reconduction dudit contrat pour une année supplémentaire, le tout en conformité avec les dispositions du document d'appel d'offres.

Reconduction
du contrat
2016-31-3 -
location et
collecte de
conteneurs et
disposition des
matières pour le
centre de
multirecyclage



RÉSOLUTION 2020-101 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2016-31 octroyé à la compagnie " *Services Matrec inc.* " 4, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 6Z5, relatif à la location et la collecte de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, au montant de 96 750 \$ (taxes incluses) soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-03-490.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Services Matrec inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

(Contrat d'ouvrage 2016-31-3)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-102

ATTENDU le contrat 2017-15 relatif à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, adjugé à la compagnie " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*) en vertu de la résolution numéro 2017-259;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, daté du 11 février 2020, recommandant la reconduction dudit contrat pour une année supplémentaire, le tout en conformité avec les dispositions du document d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*), 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval (Québec) H7C 0A5, datée du 18 avril 2017, au montant de 1 694 493,40 \$ (taxes incluses), pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, selon le contrat d'ouvrage 2017-15-1, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*).
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-450-00-490, 02-450-00-491, 02-450-00-492, 02-450-01-490, 02-450-02-490, 02-450-02-491, 02-450-00-561 et 02-450-06-493 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2017-15-1 -
collecte,
transport et
disposition des
matières
résiduelles -
reconduction



Contrat
2018-14-2 -
nettoyage
d'égout sous
pression -
reconduction

RÉSOLUTION 2020-103

ATTENDU la résolution 2018-288 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour l'année 2018, le contrat 2018-14 (nettoyage d'égout sous pression et de bassins de stations de pompage) à la compagnie " *Beauregard Environnement ltée* ";

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour l'année 2020 et la recommandation datée du 19 février 2020 du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement ltée* " 18160, rue J.-A.-Bombardier, suite 200, Mirabel (Québec) J7J 0H5, datée du 25 mai 2018, au montant de 41 821,01 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage d'égouts sous pression et de bassins de stations de pompage, pour l'année 2020, selon le contrat d'ouvrage 2018-14-2, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement ltée* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-104

ATTENDU la résolution 2019-263 par laquelle le conseil municipal adjugeait le contrat 2019-09 (nettoyage de puisards) à la compagnie " *Beauregard Environnement ltée* " pour l'année 2019;

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour l'année 2020 et la recommandation datée du 19 février 2020 du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement ltée* " 18160, rue J.-A.-Bombardier, suite 200, Mirabel (Québec) J7J 0H5, datée du 10 mai 2019, au montant de 53 956,03 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage des puisards pour l'année 2020, selon le contrat d'ouvrage 2019-09-1, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement ltée* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2019-09-1 -
nettoyage de
puisards -
reconduction



Adjudication
du contrat
2020-04 -
fourniture de
modules de jeu
au parc
Damase-Juteau

RÉSOLUTION 2020-105

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de modules de jeu au parc Damase-Juteau, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Équipements récréatifs Jambette inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Équipements récréatifs Jambette inc.*", 700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6, datée du 19 février 2020, au montant de 111 567,14 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de modules de jeu au parc Damase-Juteau, selon le contrat d'ouvrage 2020-04, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage, soit 91 points.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Équipements récréatifs Jambette inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1297 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-106

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Uniroc Construction inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Uniroc Construction inc.*", 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel (Québec) J7N 2R4, datée du 12 février 2020, au montant de 104 337,51 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2020-09, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Uniroc Construction inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-09 -
réfection des
trottoirs et
bordures sur
diverses rues



Adjudication
du contrat
2020-12 -
installation
d'un système
de préemption

RÉSOLUTION 2020-107

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de préemption pour véhicules d'urgence sur les feux de circulation de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et du boulevard Desjardins Est ainsi que de l'intersection de la rue Turgeon et de la rue Blainville Est, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Neolect inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Neolect inc.* ", 104, boulevard Montcalm Nord, Candiac (Québec) J5R 3L8, datée du 19 février 2020, au montant de 37 484,15 \$ (taxes incluses), pour l'installation d'un système de préemption pour véhicules d'urgence sur les feux de circulation de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et du boulevard Desjardins Est ainsi que de l'intersection de la rue Turgeon et de la rue Blainville Est, selon le contrat d'ouvrage 2020-12, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Neolect inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-108

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint en date du 19 février 2020 relatif à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la restauration des rives du ruisseau Lamothe.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme " *Terraformex* ", 400, avenue Atlantic, bureau 600, Outremont (Québec) H2V 1A5, datée du 18 février 2020, a montant de 33 342,75 \$ (taxes incluses) relatif à un mandat de services professionnels pour la restauration des rives du ruisseau Lamothe, soit, et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Terraformex* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières.

(Contrat d'ouvrage 2020-24)

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-24 -
mandat de
services
professionnels -
restauration
des rives du
fossé Lamothe



Adjudication
du contrat
2020-25 -
fourniture de
chlorure de
sodium

RÉSOLUTION 2020-109

ATTENDU la résolution 2018-166 adoptée le 3 avril 2018, par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse confiait à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 24 février 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compass Mineral Canada Corp.* ", 577, rue Notre-Dame, bureau 209, Repentigny (Québec) J6A 2T6, au montant de 98,41 \$/tonne métrique (taxes en sus) pour une quantité estimée de 2000 tonnes métriques pour un montant budgété maximum de 187 355,64 \$ (taxes en sus), pour la fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium), selon le contrat d'ouvrage 2020-25, soit, et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compass Mineral Canada Corp.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-635 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-110

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des technologies de l'information datée du 27 février 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à payer la somme de 9 838,84 \$ (taxes incluses) relative au renouvellement d'assurance des licences *Windows* pour les années 2020, 2021 et 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement
d'assurance -
licences serveur
et client
Windows



Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-111

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

| | |
|--|---------------------|
| Chèques n ^{os} 122716 à 122938 | 1 459 724,17 \$ |
| Virement ACCEO émis | 308 151,55 \$ |
| Paiements préautorisés Bell Canada | 979,50 \$ |
| Paiements préautorisés Master Card | 1 129,86 \$ |
| Salaires et charges sociales | 1 333 923,42 \$ |
| Frais de banque | 6 181,33 \$ |
| Capital et intérêts de la dette à long terme | 994 070,25 \$ |
| Intérêts sur emprunts temporaires | <u>32 302,28 \$</u> |
| TOTAL | 4 136 462,36 \$ |

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de l'assistante-trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-112

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'il** soit et est autorisé d'accorder à la *Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville* une subvention au montant de 140 919,90 \$, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2020 à même le poste 02-190-00-910 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville
(CCCTB) -
subvention
paiement des
taxes foncières
2020



Tricentris -
contribution
exceptionnelle

RÉSOLUTION 2020-113

ATTENDU le protocole d'entente paraphé entre la personne morale de droit privé *Tricentris - tri, transformation, sensibilisation* et la Ville de Sainte-Thérèse, le 2 février 2017;

ATTENDU QUE ce nouveau protocole d'entente lie maintenant les parties du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.4.3 de ce nouveau protocole d'entente, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser une subvention exceptionnelle afin de pallier les manques à gagner accumulés découlant de la faiblesse des marchés et de l'augmentation des coûts de production;

ATTENDU la demande adressée à la Ville de Sainte-Thérèse en ce sens par l'envoi de factures à payer affichant cette contribution exceptionnelle;

ATTENDU la recommandation des membres de la Commission de l'administration lors de la réunion du 22 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorerie à approprier la dépense de la contribution exceptionnelle d'un montant de 143 541,36 \$(avant taxes) exigée par la firme *Tricentris* au poste budgétaire 02-450-01-491.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-114

Opposition au
projet de loi 48
(PL-48)

ATTENDU QUE le 5 novembre 2019, le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, a été déposé à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux car pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE pour une municipalité comme Saint-Roch-Ouest (avec sa population de 274 résidents) dont 74 % de sa valeur foncière est agricole et le reste est résidentiel, représentant les maisons des agriculteurs, la mécanique proposée résulterait à ce que les résidences des agriculteurs subventionnent les taxes pour leurs propres terres;

ATTENDU QUE d'autre part, le soutien à l'agriculture est une responsabilité de toute la population du Québec et non uniquement des communautés qui possèdent des zones agricoles sur leur territoire, lesquelles nourrissent toute la population urbaine comme rurale;

ATTENDU QUE le résultat de toutes ces opérations résultera au final, du moins pour les trois prochaines années, au même montant d'appui financier aux agriculteurs mais avec beaucoup plus de paperasserie pour les municipalités;



RÉSOLUTION 2020-114 (suite)

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'oppose au projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec de continuer de bonifier son projet en tenant compte de l'expertise des municipalités rurales pour arriver au but souhaité à l'origine de ce projet de loi.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Québec de prendre entièrement sa responsabilité de support à l'agriculture sans transférer cette responsabilité aux municipalités en surtaxant les municipalités rurales par rapport aux municipalités urbaines.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse transmette copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest; à la ministre responsable des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours, au ministre M. Éric Girard; aux députés M. Mario Laframboise et Mme Lucie Lecours; ainsi qu'à l'*Union des municipalités du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

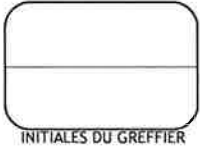
RÉSOLUTION 2020-115

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit, et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
de
février 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.



Nomination -
commis aux
comptes
payables -
Service des
finances

RÉSOLUTION 2020-116

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** Mme Michelle Dumaine, soit et est nommée au poste de commis aux comptes payables au sein du Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 16 mars 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
manœuvre -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2020-117

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. David Lafrenière, actuellement préposé entretien travaux publics, parcs et bâtiments au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé manœuvre au dit Service, et ce, à compter du 2 mars 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
opérateur -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2020-118

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** M. Luc Desjardins actuellement manœuvre à la voirie au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé opérateur au dit Service, et ce, à compter du 30 mars 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Nomination
d'un maire
suppléant -
2 mars 2020 au
6 juillet 2020

Renouvellement
du portefeuille
d'assurances et
Fonds de
garantie
régional

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-119

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. le Conseiller Normand Toupin soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 2 mars 2020 au 6 juillet 2020.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Armando Melo pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-120

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 27 février 2020 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

**RÉSOLUTION 2020-120 (suite)**

- **D'ACCEPTER** d'octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers *BFL Canada inc.*, pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2021, tel qu'il appert au tableau suivant :

| Assurances | Montant de la prime | Appropriation budgétaire |
|---|---|--------------------------|
| Biens | 91 077 \$ | 02-190-00-421 |
| Bris des équipements | 5 211 \$ | 02-190-00-421 |
| Délits | 2 770 \$ | 02-190-00-422 |
| Responsabilité civile primaire | 17 658 \$ | 02-190-00-422 |
| Responsabilité environnementale | 1 879 \$ | 02-190-00-422 |
| Responsabilité excédentaire et complémentaire | 16 305 \$ | 02-190-00-422 |
| Assurance responsabilité municipale | 14 523 \$ | 02-190-00-422 |
| Automobile des propriétaires | 107 \$ | 02-190-00-424 |
| Garagiste | 722 \$ | 02-190-00-424 |
| Frais d'ingénierie (non taxables) | — | 02-190-00-422 |
| Total : | 171 432 \$ (avant taxe de 9 %) 186 861 \$ (taxe 9 % incluse) | |

- **D'AUTORISER** à cet égard l'assistante-trésorière à payer à la firme de courtiers *BFL Canada inc.* la somme de 186 861 \$ (taxes incluses), représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale, automobile, garagiste et frais d'ingénierie pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2021 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2020.
- **D'AUTORISER** qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2020-2021.
- **D'AUTORISER** l'assistante-trésorière à déboursier la somme de 51 147 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2020-2021, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02-190-00-429 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



Assurance
pompiers,
brigadiers et
bénévoles -
renouvellement
2020-2021

RÉSOLUTION 2020-121

ATTENDU QUE les polices d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et bénévoles prendront fin le 31 mars 2020;

ATTENDU les conditions de renouvellement des dites polices du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* pour le terme 2020-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement des polices d'assurance accident des pompiers, brigadiers et bénévoles, pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2021, de la firme "*BFL Canada risques et assurances inc.*", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A 1G1, au montant de 2 776,23 \$ (taxe 9 % incluse), soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-122

ATTENDU la vente pour taxes du 29 novembre 2017;

ATTENDU QUE lors de cette vente pour défaut de paiement de taxes, il a été adjugé à M. Alain Brousseau, le lot 1 908 359 du Cadastre du Québec, alors propriété de M. Édouard Jolicoeur.

ATTENDU QUE depuis cette date, aucun retrait n'a été enregistré;

ATTENDU QU'après l'expiration d'un délai d'un an, l'adjudicataire a droit à un acte de vente de la part du conseil municipal conformément aux dispositions des articles 524 à 530 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la greffière, soit et est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire à la conclusion de cette adjudication (lot 1 908 359 du Cadastre du Québec, Sainte-Thérèse), en faveur d'un acte de vente finale, suite à la mise en vente pour défaut du paiement des taxes municipales, lequel document sera aux frais de l'acquéreur.
- **QU'**à la demande de l'adjudicataire, M^e Gabriel Girard, notaire, soit et est désigné comme notaire instrumentant, aux frais de l'adjudicataire.

(Projet de contrat T-65)

Adoptée à l'unanimité.

Acte de vente -
vente pour
taxes du
29 novembre
2017 - lot
1 908 359
(rue Viau)



Service 911
Prochaine
Génération
(9-1-1 PG) -
autorisation
de signatures

Résolution
d'appui à
l'Union des
municipalités
du Québec -
projet de loi 40

RÉSOLUTION 2020-123

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la nouvelle entente de services à intervenir avec la compagnie *Bell*, relative à la mise en œuvre des services de *Prochaine Génération (9-1-1 PG)*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-124

ATTENDU QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU QUE dans le *Plan québécois des infrastructures 2019-2029*, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs dans la région métropolitaine de Montréal et ailleurs au Québec, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

ATTENDU QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine d'ici 2029;

ATTENDU QUE depuis les années 2000, on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

RÉSOLUTION 2020-124 (suite)

ATTENDU QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU les nombreuses représentations de l'*Union des municipalités du Québec* au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'APPUYER** l'*Union des municipalités du Québec* et de demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-125

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la *Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles (SHGMI)* relative à l'utilisation de la chambre forte située au 37, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-126

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a à son service exclusif deux avocates, M^e Chantal Gauvreau et M^e Sylvie Trahan;

CONSIDÉRANT QUE le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE M^{es} Chantal Gauvreau et Sylvie Trahan ont le droit d'être exemptées de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE tout employé de la Ville de Sainte-Thérèse bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE DÉCLARER** aux fins du « *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* » que la Ville de Sainte-Thérèse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^{es} Chantal Gauvreau et Sylvie Trahan dans l'exercice de leurs fonctions à titre de directrice générale (M^e Chantal Gauvreau) et directrice des Services juridiques et greffière (M^e Sylvie Trahan) de la Ville de Sainte-Thérèse conformément aux exigences du Barreau du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Protocole
d'entente avec
la Société
d'histoire et de
généalogie des
Mille-Îles -
autorisation de
signatures

Barreau
du Québec -
exemption de
souscription



Interdiction de stationnement sur la rue Dion - modification de la résolution 2020-35

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-127

ATTENDU la résolution 2020-35 adoptée le 13 janvier 2020 concernant l'interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue Dion;

ATTENDU les dispositions du règlement 922-30 N.S. relatives à l'interdiction de stationnement dans les pistes cyclables entre le 15 avril et le 15 novembre.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2020-35 soit et est amendée par l'ajout du paragraphe suivant :
- **QUE**, nonobstant les dispositions du règlement 922-30 N.S., le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à retirer toute signalisation incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Programme d'aide à la voirie locale - demande d'aide financière

RÉSOLUTION 2020-128

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAV*;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au *PAV*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les dépenses d'un montant de 6 280 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



Modification
du plan de
stationnement
situé à la
Maison de
l'emploi et du
développement
humain

RÉSOLUTION 2020-129

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 922-83 N.S., le conseil municipal regroupait les normes de gestion des espaces publics de stationnement hors rue au Village;

CONSIDÉRANT QU'à même cette refonte, il a été statué que certains ajustements, à l'égard de la durée ou de la localisation des zones contrôlées, peuvent être présentés par simples résolutions du conseil municipal (article 104.4);

ATTENDU la demande formulée par *Carrefour Jeunesse-Emploi*, situé à la Maison de l'emploi et du développement humain, à l'effet d'obtenir un espace de stationnement dédié à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entérine le nouveau plan de stationnement de la Maison de l'emploi et du développement humain comprise à l'annexe F du règlement, daté du 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-130

Servitudes
rue Turgeon -
compensations
monétaires

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 13 février 2020, concernant le paiement des compensations monétaires conclues lors des négociations des servitudes avec les propriétaires riverains aux travaux de la phase 2 de la rue Turgeon.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations de paiement des compensations monétaires conclues lors des négociations des servitudes avec les propriétaires riverains aux travaux de la phase 2 de la rue Turgeon, telles que décrites au sommaire décisionnel du directeur général adjoint en date du 13 février 2020, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier ces dépenses au règlement 1291-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-131

ATTENDU les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2020;

ATTENDU les possibilités d'obtenir du financement par le biais du *Mouvement national des Québécoises et Québécois*.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le chef de division Arts, culture et patrimoine soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois* pour l'organisation de la *Fête nationale du Québec 2020*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-132

ATTENDU les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2020;

ATTENDU la volonté exprimée par le conseil municipal de soutenir la présentation d'événements grand public dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE des activités d'animations et de spectacles organisées par le Service de la culture et des loisirs se tiendront au centre-ville entre 14 h et 23 h;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'AUTORISER :

- la fermeture de la rue Blainville Ouest, entre les rues Saint-Louis et de l'Église et d'en interdire la circulation automobile, pour la journée du 24 juin 2020, entre 9 h et 24 h;
- la fermeture de la rue Turgeon, entre les rues Blainville et Roux et d'en interdire la circulation automobile, pour la journée du 24 juin 2020, entre 9 h et 24 h;
- la fermeture, de 19 h à 23 h, de la rue Chanoine-Lionel-Groulx, de la rue Duquet, entre la rue Beauchamp et le boulevard Ducharme et du boulevard du Séminaire, de l'entrée du CLSC et la rue Duquet;
- la circulation à double sens sur la rue Saint-Joseph, de 9 h à 24 h.

Adoptée à l'unanimité.

Fête nationale -
demande d'aide
financière

Fête nationale -
fermeture
de rues



Fête nationale -
autorisation
de terrasses
temporaires

RÉSOLUTION 2020-133

ATTENDU les festivités entourant la *Fête nationale du Québec* pour l'année 2020;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service des arts et de la culture daté du 11 février 2020 concernant l'installation temporaire de terrasses pour la vente de nourriture et/ou d'alcool par les commerces sur le segment de la rue Blainville Ouest, entre les rues de l'Église et Saint-Louis;

ATTENDU QUE les commerces qui vendent de la nourriture respectent les exigences du MAPAQ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie;

ATTENDU QUE le comité organisateur du *GEST* n'a pas le statut juridique lui permettant d'adresser la demande de permis d'alcool requis pour l'événement « *Fête nationale au Village - rue Blainville Ouest* ».

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **D'IDENTIFIER** la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* comme mandataire pour faire la demande de permis d'alcool l'événement « *Fête nationale au Village* » auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.
- **D'AUTORISER** l'installation de terrasses temporaires, entre 12 h et 23 h, le 24 juin 2020, aux conditions suivantes :
 - capacité maximum de 32 personnes;
 - la terrasse sera délimitée par des poteaux et fanions aux couleurs de la *Fête nationale*, le tout fourni et installé par la Ville;
 - toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants.

Le tout selon la liste préparée par le comité organisateur du *GEST* en collaboration avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* et telle que déposée par le Service de la culture et des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-134

ATTENDU QU'au cours de l'été 2020, des spectacles seront organisés dans la rue par le Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU la demande du comité organisateur du *GEST* de permettre l'installation temporaire de terrasses pour la vente de nourriture et/ou d'alcool par les commerces;

ATTENDU QUE les commerces qui vendent de la nourriture respectent les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Rendez-vous du
Village 2020 -
autorisation de
terrasses



RÉSOLUTION 2020-134 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'installation de terrasses temporaires pour les 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2020 :

Aux conditions suivantes :

- de 12 h à 23 h;
- capacité maximale de 32 personnes;
- les terrasses seront délimitées par des poteaux;
- toutes les autres dépenses seront supportées par les commerçants.

Pour les commerces suivants :

Terrasses sans alcool

- *Casse-croûte Crèmerie Centrale*, 23, rue Blainville Ouest;
- *Blu! Gelato & Cie*, 8, rue Blainville Ouest;
- *Boulangerie A. Marcellino*, 50, rue Turgeon

Terrasses avec alcool

- *Prohibition*, 32, rue Blainville Ouest (toutes les dates);
- Bar *Le Chacha*, 29, rue Blainville Ouest (15 août seulement).

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Régine Apollon quitte son siège à 21 h 30.

RÉSOLUTION 2020-135

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chapitre H-2.1);

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur du Service de la culture et des loisirs daté du 11 février 2020, relatif à un demande de prolongement des heures d'ouverture de divers commerces du centre-ville dans le cadre des activités estivales.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** conformément à l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (L.R.Q., chapitre H-2.1), une demande d'autorisation soit et est adressée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour que soit accordée une permission afin que le public soit admis dans les établissements commerciaux (ci-après énumérés) également en dehors des périodes légales d'admission lorsque se tient les événements suivants :

Événements
d'été 2020 -
demande
d'autorisation
pour le
prolongement
des heures
d'ouverture des
commerces



RÉSOLUTION 2020-135 (suite)

| Demande de prolongement jusqu'à 23h des commerces | Événements | Dates |
|--|-------------------------|------------------------------------|
| Inédit du Nord : 4 rue Blainville Ouest | Festival Santa Teresa | 15 au 17 mai 2020 |
| Jeuxjubes : 60, rue Turgeon | Rendez-vous du Village | 1 ^{er} -8-15-22 août 2020 |
| Kaméléon atelier MRKT par Régine Appolon : 29, rue Turgeon | Festival Music 4 Cancer | 11-12 septembre 2020 |
| Insoumis & Alliés inc., 48, rue Turgeon | | |

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Régine Apollon reprend son siège à 21 h 32.

RÉSOLUTION 2020-136

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 15 au 17 mai 2020;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les organisateurs du festival, *Superbe culture Rive-Nord*, soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville, sur la rue Blainville Ouest (entre les rues de l'Église et Turgeon), sur la Place du Village et dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest, le vendredi 15 mai 2020 de 17 h à 23 h, le samedi 16 mai 2020, de 12 h à 23 h, et le dimanche 17 mai 2020, de 12 h à 23 h.

Le conseil municipal autorise également la consommation d'alcool à l'intérieur de l'hôtel de ville, dans les locaux servant de loges d'artistes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-137

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 15 au 17 mai 2020;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE** permettre aux commerçants ci-après identifiés, d'ouvrir des terrasses temporaires sur la rue selon l'horaire suivant : vendredi 15 mai 2020, de 17 h à 23 h; samedi le 16 mai 2020, de 12 h à 23 h; et dimanche le 17 mai, de 12 h à 23 h, aux conditions suivantes :

- capacité maximum de 32 personnes;
- la terrasse doit être délimitée par des poteaux fournis par la Ville;
- toutes les dépenses sont supportées par les commerçants.

Festival
Santa Teresa -
vente d'alcool

Festival
Santa Teresa -
autorisation
de terrasses
temporaires

RÉSOLUTION 2020-137 (suite)

Les commerçants (sans vente d'alcool) autorisés sont les suivants :

- Casse-croûte Crèmerie centrale (23, rue Blainville Ouest);
- Blu! Gelato et Cie (8, rue Blainville Ouest).

Les commerçants (avec vente d'alcool) autorisés sont les suivants :

- Prohibition, 32, rue Blainville Ouest;
 - Deux, Bar à vin, 2, rue Turgeon.
- **D'IDENTIFIER** la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* (CCITB) comme mandataire pour faire la demande de permis d'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-138

ATTENDU la tenue du *Festival Santa Teresa* du 15 au 17 mai 2020;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la fermeture de la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et de l'Église et d'en interdire la circulation automobile, du jeudi 14 mai 2020, 10 h, au lundi 18 mai 2020, 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Festival
Santa Teresa -
fermeture de
la rue Blainville
Ouest



Soirée
gastronomique
2020 -
Parrainage
civique Basses-
Laurentides -
commandite et
achat de billets

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-139

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 1 000 \$ (incluant deux billets) et de procéder à l'achat de quatre (4) billets (au coût de 195 \$ chacun), dans le cadre l'événement *Soirée gastronomique 2020* organisé par l'organisme *Parrainage civique Basses-Laurentides*, qui aura lieu le 24 avril 2020, au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-140

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 900 \$ équivalente à l'achat de six (6) billets, dans le cadre de l'activité de levée de fonds "*Soirée Gageure*" du *Club Lions Sainte-Thérèse*, qui aura lieu le 27 mars 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-141

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 385 \$ à l'organisme "*Moisson Laurentides*" à titre de commandite (*Programme de visibilité 2*) dans le cadre de "*La Classique annuelle de golf*", laquelle se déroulera le 19 mai 2020, au *Club de golf Le Blainvillier*.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Soirée Gageure
du Club Lions
Sainte-Thérèse -
commandite

Classique de
golf de Moisson
Laurentides -
commandite



Mouvement
Personne
D'Abord de
Sainte-Thérèse -
commandite

RÉSOLUTION 2020-142

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 250 \$ et à faire l'achat d'un billet au montant de 18 \$ l'unité, pour l'organisme " *Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse* " à titre de commandite dans le cadre de " *La Soirée spectacle spaghetti* ", laquelle se déroulera le 7 mars 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

L'Académie
des arts
Trouve ta voie -
commandite

RÉSOLUTION 2020-143

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achat de quatre (4) billets pour l'organisme " *L'Académie des Arts Trouve ta Voie* " à titre de commandite dans le cadre de la 7^e édition du spectacle-bénéfice, lequel se déroulera le 29 mars 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fondation
du Triolet -
achat de billets

RÉSOLUTION 2020-144

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de faire l'achat de six (6) billets, dans le cadre du concert-bénéfice organisé par la *Fondation du Triolet*, au profit de la *Formation musicale intensive* de la Polyvalente Sainte-Thérèse, qui aura lieu le 17 avril 2020, à 18 h, au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.



Moisson
Laurentides -
Grande collecte
pour combattre
la faim -
autorisation

RÉSOLUTION 2020-145

ATTENDU la demande exprimée par *Moisson Laurentides* quant à la tenue de la *Grande collecte pour combattre la faim, 20^e édition*, les 24 et 25 avril prochain, par le biais d'un barrage routier;

ATTENDU le règlement numéro 1155-3 N.S. régissant les sollicitations publiques et la résolution numéro 2005-348 fixant certains paramètres de fonctionnement supplémentaires au sujet des guignolées et/ou barrages routiers.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'organisme *Moisson Laurentides banque alimentaire*, soit, et est autorisé à tenir un barrage routier, de 9 h à 15 h, le 25 avril 2020, dans le cadre de la *Grande collecte pour combattre la faim, 20^e édition*, aux endroits suivants :

- intersection du boulevard du Curé-Labelle et du boulevard René-A.-Robert;
- intersection de la rue Saint-Charles, à proximité de la sortie 23 de l'autoroute 15;
- intersections des rues Blainville Ouest, Saint-Joseph et de l'Église.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-146

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite de 600 \$ et de faire l'achat de dix (10) billets à 75 \$ l'unité, dans le cadre du dîner-bénéfice " *Saveurs printanières* " du Centre Regain de vie, qui aura lieu le 24 mars 2020.
- **QUE** l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-147

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Welby Medeiros, actuellement manoeuvre au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien (T.P., parcs et bâtiments) au dit Service, et ce, à compter du 3 mars 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Centre Regain
de vie - achat
de billets

Nomination -
préposé à
l'entretien
(T.P., parcs et
bâtiments) -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

Mme Emmanuelle Lefebvre, : - S'inquiète de l'état de son dossier de
18, rue Napoléon demande de permis.
(pour le 4, rue Leroux)

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2020-148**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 47.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

